

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSSS/17/164

AVIS N° 17/35 DU 5 SEPTEMBRE 2017 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À L'OBSERVATOIRE DES PME DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE, EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET « ENTREPRENARIAT ET DIVERSITÉ »

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er} ;

Vu la demande de l'observatoire des PME du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie;

Vu le rapport d'auditorat de la section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. L'observatoire des PME du service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie recueille des données, réalise des analyses et des études quantitatives et qualitatives relatives aux PME belges et participe à l'élaboration de la politique des PME. En vue de la réalisation d'une étude sur l'entrepreneuriat et la diversité, il souhaite utiliser des données anonymes du réseau de la sécurité sociale, notamment celles de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).
2. Les chercheurs demandent les données anonymes suivantes, pour la période 2008-2015 (par année). A l'avenir, les mêmes données anonymes seraient aussi communiquées pour les années suivantes.

Concernant la population complète des travailleurs indépendants (sans regroupement préalable): le nombre de travailleurs indépendants, le nombre d'affiliations, le nombre de radiations, le nombre de mandataires, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus annuels et par année de revenus, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus INASTI et par année de dénombrement, le nombre de travailleurs indépendants par qualité, le nombre de travailleurs indépendants par catégorie de cotisations, le nombre de travailleurs indépendants par code profession, le nombre de travailleurs indépendants par code NACE, le nombre de travailleurs indépendants par classe d'âge et le nombre de travailleurs indépendants par région.

Concernant la population complète des travailleurs indépendants par origine (regroupement préalable en fonction de l'origine): le nombre de travailleurs indépendants, le nombre d'affiliations, le nombre de radiations, le nombre de mandataires, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus annuels et par année de revenus, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus INASTI et par année de dénombrement, le nombre de travailleurs indépendants par qualité, le nombre de travailleurs indépendants par catégorie de cotisations, le nombre de travailleurs indépendants par code profession, le nombre de travailleurs indépendants par code NACE, le nombre de travailleurs indépendants par classe d'âge, le nombre de travailleurs indépendants par région, le nombre de travailleurs indépendants par sexe et le nombre de travailleurs indépendants en fonction de l'origine immigrée.

Concernant la population complète des travailleurs indépendants par origine immigrée (regroupement préalable en fonction de l'origine immigrée): le nombre de travailleurs indépendants, le nombre d'affiliations, le nombre de radiations, le nombre de mandataires, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus annuels et par année de revenus, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus INASTI et par année de dénombrement, le nombre de travailleurs indépendants par qualité, le nombre de travailleurs indépendants par catégorie de cotisations, le nombre de travailleurs indépendants par code profession, le nombre de travailleurs indépendants par code NACE, le nombre de travailleurs indépendants par classe d'âge, le nombre de travailleurs indépendants par région, le nombre de travailleurs indépendants par sexe et le nombre de travailleurs indépendants par origine.

Concernant la population complète des travailleurs indépendants par sexe (regroupement préalable en fonction du sexe): le nombre de travailleurs indépendants, le nombre d'affiliations, le nombre de radiations, le nombre de mandataires, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus annuels et par année de revenus, le nombre de travailleurs indépendants par classe de revenus INASTI et par année de dénombrement, le nombre de travailleurs indépendants par qualité, le nombre de travailleurs indépendants par catégorie de cotisations, le nombre de travailleurs indépendants par code profession, le nombre de travailleurs indépendants par code NACE, le nombre de travailleurs indépendants par classe d'âge, le nombre de travailleurs indépendants par région, le nombre de travailleurs indépendants par origine et le nombre de travailleurs indépendants par origine immigrée.

B. EXAMEN

3. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
4. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit fournir, au préalable, un avis, sauf dans quelques cas exceptionnels.
5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données que les destinataires ne sont pas en mesure de convertir en données à caractère personnel.
6. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir la réalisation d'une étude sur l'entrepreneuriat et la diversité.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis positif pour la communication des données anonymes précitées à l'observatoire des PME du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, en vue de la réalisation d'une étude sur l'entrepreneuriat et la diversité.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--